

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air  
énergie territorial (PCAET)  
de la communauté d'agglomération du Libournais (24)**

Avis NA-2025-007808/A PP

**Porteur du Plan** : communauté d'agglomération du Libournais

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 24 octobre 2025

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 12 janvier 2026

**Date de la consultation de la Préfecture de Gironde** : 12 janvier 2026

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

*Ont participé et délibéré* : Didier BUREAU, Cédric GHESQUIERES, Cyril GOMEL, Pierre LEVAVASSEUR, Catherine RIVOALLON PUSTOC'H, Elise VILLENEUVE, Jérôme WABINSKI.

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général

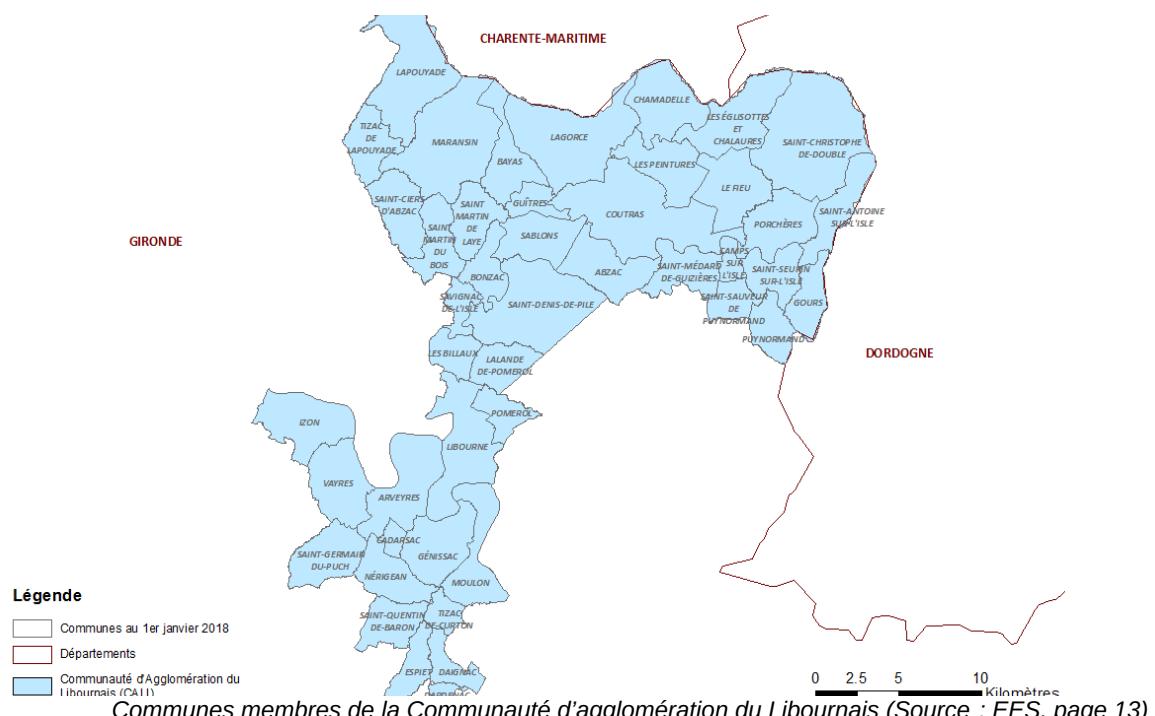
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) en Gironde. Il remplace le plan climat-énergie-territorial (PCET) en vigueur.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil stratégique de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il fixe pour six ans la stratégie territoriale de développement durable visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et adapter le territoire au changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

En référence aux articles R.229-51 et R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et être mis à jour tous les 6 ans. Cette mise à jour doit s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation du premier plan et suivre la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

En outre, lors de la mise à jour suivant l'évolution d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le PCAET est mis en compatibilité avec les règles de ce schéma dans la région où il a vocation à s'appliquer et prend en compte les objectifs de celui-ci.

Le présent projet, arrêté le 25 septembre 2025, fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.



### A. Description du territoire et document d'urbanisme en vigueur

La Communauté d'agglomération du Libournais regroupe 45 communes et compte 92 605 habitants en 2021 (INSEE) sur un territoire d'environ 578 km<sup>2</sup>, ce qui lui confère une densité moyenne de 162,8 habitants par km<sup>2</sup>. La population est principalement concentrée en zone urbaine, dans les vallées de la Dordogne et celle de l'Isle. Elle présente des évolutions sociodémographiques différentes selon les zones, à prendre en compte dans les offres de services et de logements.

Le tissu économique local est diversifié avec des appellations viticoles de renommée internationale qui contribuent à l'attrait touristique du territoire.

Le territoire de la CALI se caractérise aussi par la richesse de son patrimoine naturel et paysager. Il est structuré autour des grandes vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne. Cette richesse se matérialise notamment par la présence de neuf sites Natura 2000, tous liés aux axes hydrographiques qui constituent des zones à enjeux forts. Le territoire comprend également de nombreuses zones humides, localisées en vallée et en têtes de bassin autour des cours d'eau.

En 2022, la consommation totale d'énergie finale du territoire est de 2 699 GWh. Les secteurs les plus consommateurs sont les transports routiers (35 %), l'industrie (25 %), le résidentiel (24 %), le tertiaire (12 %) et l'agriculture (3 %).

Le territoire est à l'origine de 602 000 tonnes équivalent CO2 (ktCO2e) émises annuellement, soit 6,5 tCO2e par habitant. Cette moyenne est supérieure de près de 48 % à celle de la Gironde qui se situe à 4,4 tCO2e par habitant. Cette différence s'explique par le poids des émissions non énergétiques liées à l'enfouissement des déchets au sein de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Lapouyade.

Le secteur des transports est à l'origine de la majorité des émissions de GES (38 % pour le transport routier et 1 % pour les autres modes de transport), suivi par l'industrie (19 %) et les déchets (18 %).

La production d'énergie renouvelable (EnR) de l'agglomération s'élève à 343 GWh en 2022 : 52 % issue de la méthanisation via en particulier les sites de l'ISDND et de l'union coopérative viticole aquitaine (UCVA), 21 % issue de la production de bois de chauffage, 20 % des pompes à chaleur et le reste par le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité et le solaire thermique.

Les sols et la végétation de la CALI stockent l'équivalent de 17 400 ktCO2e en augmentation de 1,6 % par an par l'accroissement de la forêt majoritairement.

Le territoire de la CALI a vocation à être encadré par un plan local de l'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUI-HD) qui a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de la MRAe en date du 23 mai 2025 mais n'est pas encore approuvé. Dans l'attente, le territoire est régi par des documents d'urbanisme communaux (29 PLU, 10 cartes communales, 6 communes sans document et soumises au règlement national d'urbanisme). Selon le dossier<sup>2</sup>, la CALI y prévoit une évolution annuelle de la population de l'ordre de +0,6 % mais il s'agit d'un taux « plafond » dans le cadre d'évolutions ultérieures du PLUI-HD, sous réserve d'améliorations apportées au taux de rendement du prélèvement en eau potable et/ou à une amélioration du traitement du rejet des eaux usées. Cela se traduit<sup>3</sup> par un besoin de 3 050 à 5 900 logements d'ici 2037 si les conditions ci-dessus sont réunies.

Il convient de prendre en compte dans le PCAET le projet démographique retenu dans le PLUI-HD conduisant à échelonner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés dans le rapport de présentation, en fonction de la situation de la ressource en eau sur le territoire.

## B. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Face aux effets du changement climatique, la CALI identifie sept principaux enjeux<sup>4</sup> pour son territoire qui portent sur :

- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau : diminution de la disponibilité, dégradation de la qualité et dégradation des écosystèmes ;
- la gestion du risque inondation dans l'ensemble de ses dimensions (débordements des cours d'eau, remontées de nappes, chemins d'eau) : 26 communes sont concernées ;
- la gestion du risque retrait-gonflement : augmentation du risque de mouvements différentiels de retrait/gonflement des argiles déjà présent sur une vingtaine de communes en aléa fort ;
- la gestion du risque feux de forêts : augmentation de la vulnérabilité des habitations à proximité des massifs forestiers, dépérissement de certaines essences, colonisation progressive par des essences méditerranéennes et augmentation de la pression parasitaire ;
- la diminution des rendements agricoles et accroissement des besoins en irrigation des cultures ;
- les pressions sur la viticulture : avancement des dates des vendanges, fragilisation des rendements, changements de cépage à prévoir et crainte pour le tourisme viticole.

La MRAe y ajoute la préservation des milieux naturels et la prise en compte des nuisances dans l'organisation du développement urbain.

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2025\\_17389\\_e\\_plui-hd\\_cali\\_33.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2025_17389_e_plui-hd_cali_33.pdf)

2 EES, page 56

3 Voir avis MRAe sur le projet de PLUI-HD précité, page 5

4 Stratégie, pages 56 et 57

## C. Présentation du projet de PCAET : objectifs globaux et stratégie

Pour répondre aux enjeux-clés des diagnostics, aux objectifs cadres nationaux et régionaux et aux attentes de la concertation, la CALI a défini une stratégie territoriale air-énergie-climat. Cette stratégie est une formalisation des ambitions énergétiques et climatiques vers laquelle le territoire doit tendre aux dates cibles 2030 et 2050 en référence à l'année 2019.

La stratégie de la CALI prévoit la séquestration carbone, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique, notamment en atteignant l'objectif du « zéro artificialisation nette » en 2050.

Scénario du territoire	2019	2030	2050	Commentaires <sup>5</sup>
Consommation d'énergie (GWh/an)	2703	2227	1569	Son potentiel d'évolution maximale lui permet d'atteindre les objectifs du SRADDET NA à l'échelle globale mais pas sur les objectifs par secteur. Scenarios inférieurs aux objectifs régionaux et nationaux et atteignable en fonction des aides de l'Etat en matière de rénovation du parc immobilier <sup>6</sup>
Production d'EnR (GWh/an)	368	798	1329	Cette production représenterait 80 % de la consommation du territoire en 2050, si les objectifs de maîtrise de l'énergie sont atteints, soit en dessous de l'objectif de couverture des besoins fixés par la Région.
Émissions de GES (ktCO2éq)	602	357	95	Les objectifs de la CALI sont conformes globalement à ceux du SRADDET NA et de la SNBC 2 à échéance 2050

*Objectifs pour les consommations d'énergie, la production d'EnR, les émissions de GES (source: éléments du dossier)*

Les objectifs stratégiques chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires fixées par la deuxième stratégie nationale bas carbone (SNBC2) et par secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets) ou filières de production d'énergie.

Ils ne sont traduits que partiellement en objectifs opérationnels dans les fiches du programme d'actions. Pourtant cette traduction permettrait de montrer le lien entre la stratégie et le programme d'action traduit en actions opérationnelles quantifiables.

**La MRAe recommande de veiller à une transcription systématique des objectifs opérationnels dans les fiches-actions afin de s'assurer de l'adéquation entre les ambitions de la collectivité et le programme d'actions.**

Les objectifs stratégiques sont déclinés dans les six axes du programme d'action suivants :

- axe 1 : Adapter le territoire à une raréfaction de la ressource en eau potable ;
- axe 2 : Devenir un territoire « autonome » en énergie ;
- axe 3 : Améliorer les conditions de déplacements en privilégiant de nouvelles pratiques sobres et décarbonées ;
- axe 4 : Adapter les activités du territoire et y préserver la biodiversité ;
- axe 5 : Innover pour un territoire sobre et compétitif ;
- axe 6 : Monter l'exemple et soutenir collectivement un plan climat ambitieux.

## D. Articulation avec les autres documents intervenant sur le territoire

L'articulation du PCAET avec les documents de rang supérieur est abordée dans le diagnostic territorial, dans la stratégie et dans le rapport environnemental. Le dossier rappelle notamment :

- la SNBC a fixé les objectifs nationaux en matière de réduction, des émissions de GES, des consommations énergétiques finales, des consommations d'énergies fossiles et fixe la part des EnR dans la consommation énergétique finale aux cibles 2030 et 2050 ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui constitue la déclinaison opérationnelle des orientations de la SNBC en vigueur ;
- le plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

5 Stratégie, pages 55

6 EES, page 56

Les PCAET doivent s'articuler aussi avec d'autres outils de planification de rang supérieur, et plus particulièrement, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui est le document central concernant les transitions énergétique et écologique dans tous leurs aspects.

Objectifs réglementaires appliqués au territoire <sup>7</sup>	SNBC2	SRADDET <sup>8</sup> par rapport à 2010	PCAET par rapport à 2019
Réduction de la consommation d'énergie finale en 2030 (en GWh)	- 20 % soit 1 775 par rapport à 2012	-30 % soit 1 557	-18 % soit 2 227
Réduction de la consommation d'énergie finale en 2050 (en GWh)	-50 % soit 1 110 par rapport à 2012	-50 % soit 1 098	-42 % soit 1 569
Réduction des émissions de GES en 2030 (en KtCO2)	- 33 %, soit 419 par rapport à 2015	- 45 %, soit 293	-41 % soit 357
Réduction des émissions de GES en 2050 en KtCO2	- 83 %, soit 119	- 75 %, soit 133	-84 % soit 95

Il doit aussi être en cohérence avec d'autres documents régionaux : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Libournais<sup>9</sup>. En revanche, et contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier, les documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT doivent être compatibles avec les PCAET. L'articulation du PCAET avec les documents précités est réalisé sur certaines thématiques.

**La MRAE recommande de présenter clairement pour l'ensemble des documents de rang supérieur aux échelles nationales (PNACC<sup>10</sup>, SNBC et PPE) et infra-nationale (SRADDET, SDAGE, SAGE, plan régional santé environnement et SCoT), les orientations ou objectifs à traduire dans le projet de PCAET. Il conviendra, ensuite, de rappeler les orientations du programme d'action à transcrire dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme, plan de mobilités, etc.).**

## II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

### A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le PCAET comporte l'ensemble des documents attendus à l'article R.229-51 du Code de l'environnement dont un diagnostic, une stratégie, un programme d'action et un dispositif de suivi-évaluation.

Le dossier comprend l'ensemble des informations attendues sur la forme au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement : une évaluation environnementale stratégique (EES) présentant l'état initial de l'environnement, le rapport environnemental intitulé « Évaluation environnementale stratégique (EES) » et le résumé non technique.

### B. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

#### 1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le profil énergétique du territoire présenté est basé sur l'année 2022. Toutefois, le diagnostic territorial repose sur des données recueillies pour l'année 2019.

L'analyse des émissions de GES, des consommations d'énergie du territoire et de la production des énergies renouvelables sont issues de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

Les données sur le stockage carbone et le flux de carbone de l'année 2019 proviennent de l'ALEC. Cette dernière se base sur l'inventaire NAFU de 2022 ainsi que sur les facteurs de séquestration de l'ADEME<sup>11</sup>.

7 Stratégie, page 12 et suivantes

8 Stratégie, page 17 : Attention, le SRADDET NA fixe des objectifs globaux par thématique, cependant, le SRADDET NA fixe aussi des objectifs par secteur d'activité, dont la somme des réductions diffère de la réduction globale attendue. Aux horizons 2030 et 2050, ce sont les objectifs sectoriels du SRADDET qui sont les plus ambitieux.

9 Le SCoT, approuvé le 6 octobre 2016 a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.[https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP\\_2015\\_084\\_scof\\_libournais\\_ae.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP_2015_084_scof_libournais_ae.pdf)

10 Plan national d'adaptation au changement climatique

11 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Le diagnostic ne précise pas si l'estimation du maintien du flux de stockage par la forêt prend en compte les dernières études menées évoquant la baisse des capacités dans les forêts. La CALI comptabilise un gain potentiel d'environ 11 ktCO<sub>2</sub>e par an si toutes les constructions neuves étaient en produits bois. Toutefois, il conviendra de préciser l'origine du bois lié à ses constructions neuves et les modalités de prise en compte de cette importation sur le territoire dans le calcul des potentiels d'évolution des différents paramètres climat-énergie évoquées plus haut.

L'analyse de la qualité de l'air est réalisée à partir des données disponibles de l'Observatoire régional ATMO Nouvelle-Aquitaine.

D'après le dossier, l'état initial de l'environnement a été rédigé en 2019 et mis à jour en 2025. Cependant, seules les données socio-économiques ont été actualisées. Des données plus récentes pourraient être fournies pour l'information du public pour l'ensemble des états des lieux sur l'environnement et les bilans des consommations et capacités de traitement des réseaux publics (eau potable et eaux usées).

**La MRAe demande la mise à jour effective de l'ensemble des données contenues dans l'état des lieux sur l'environnement.**

## **2. Exposé des motifs du scénario retenu et analyse des effets probables du projet de PCAET**

### **a. Exposé des motifs du choix de scénario retenu**

D'après le dossier<sup>12</sup>, la construction de la stratégie du PCAET de la CALI s'est fondée sur l'étude de quatre scénarios à l'horizon 2050 suivants :

- un scénario tendanciel, basé sur les évolutions démographiques et économiques prévues sur le territoire ainsi que sur les évolutions technologiques et comportements attendus, simulant une évolution « au fil de l'eau » ;
- un scénario cadre, basé sur les obligations réglementaires et des documents locaux (SCoT) : ce que le territoire doit faire pour répondre aux objectifs supérieurs ;
- un scénario ambitieux, basé sur les potentiels maximaux de maîtrise de l'énergie, de GES, de développement des EnR, de séquestration carbone, déterminé lors du diagnostic : ce que le territoire peut faire au regard des ressources présentes sur le territoire ;
- des scénarios intermédiaires, dont les variables auront été définies en atelier de travail (les 25 novembre et 9 décembre 2024) avec les élus pour aboutir à ce que le territoire veut faire.

Le 25 novembre 2024, un atelier de définition des objectifs stratégiques a été organisé pour définir les objectifs chiffrés de la stratégie avec les élus communautaires.

Le 9 décembre 2024, un autre atelier de travail a été organisé avec les élus portant sur « Adaptation aux effets du changement climatique » qui a permis de finaliser la priorisation des enjeux du territoire et le programme d'actions.

La stratégie retenue repose sur une démarche transversale qui décline les leviers de la sobriété et de l'efficacité énergétique, ainsi qu'un développement du potentiel des énergies renouvelables et de récupération locales (ENR&R). Toutefois, le dossier ne contient pas les analyses, des potentiels d'évolution de l'ensemble des secteurs, attendues par thématique. C'est particulièrement le cas pour les secteurs Industrie, déchets et agriculture en matière de maîtrise de consommation d'énergie finale. En l'absence de ces études, il n'est pas possible, de faire le lien avec les objectifs opérationnels présentés dans la stratégie.

**La MRAe recommande de présenter pour chaque secteur d'activité, l'ensemble des analyses des potentiels d'évolution réalisée en lien avec les objectifs opérationnels quantifiés de la stratégie pour une meilleure lisibilité du projet de PCAET.**

Par ailleurs, la CALI s'engagera en 2026 dans le programme de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE). Un rapprochement de la démarche PCAET avec le programme TETE améliorerait la lisibilité des efforts accomplis par la collectivité pour la transition écologique du territoire.

### **b. Analyse des effets probables du programme d'action du PCAET**

D'après l'EES, l'analyse des incidences a été menée à l'échelle de l'ensemble des fiches-actions du présent PCAET selon trois catégories : paysages et patrimoine bâti, gestion des ressources et bien-être et la santé des habitants.

12 EES, pages 53 et suivantes

Toutefois, la CALI a pris le parti de restituer uniquement les incidences négatives ou modérément négatives mises en évidence et concernant 11 fiches-actions sur les 34 retenues dans le programme d'action. Il convient de restituer également l'analyse des impacts positifs. Notons que l'évaluation des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 est présentée à part.

Pour chacune de ses actions, les points de vigilance identifiés pour éviter-réduire les impacts du PCAET sur l'environnement ont été intégrés aux fiches-actions concernées et associés à des indicateurs environnementaux montrant le processus itératif d'élaboration du programme d'action.

Ainsi, l'analyse retient de modifier la fiche-action 1.1.B.<sup>13</sup> afin d'alerter sur le risque de nuisances sonores et d'émissions de poussières induit par l'impact des travaux sur les réseaux d'eau potable.

**La MRAe recommande de conduire l'analyse des incidences sur la base de l'ensemble des actions (ou groupes d'actions) prévues dans le programme d'action et de la restituer au regard des différentes thématiques environnementales hiérarchisées.**

Globalement, les mesures d'évitement et de réduction mentionnées dans le tableau d'analyse des incidences du programme d'actions ne se traduisent pas par des orientations claires, immédiatement déclinables dans les documents d'urbanisme Ainsi, dans la fiche-action 2.1.A «Développer la méthanisation», le point de vigilance est très général et renvoie à un document externe et non opposable : guide de bonnes pratiques.

A l'inverse, dans la fiche-action 2.1.B relative au développement du solaire photovoltaïque, la recommandation est plus précise : « être vigilant sur les lieux ayant de faibles enjeux de biodiversité et situés à plus de 1000 mètres des zones Natura 2000 du territoire » mais n'est pas rédigée comme une orientation s'imposant aux documents d'urbanisme.

De plus, l'ensemble des incidences identifiées ne sont pas prises en compte comme l'enjeu d'allocation des sols entre production d'énergie et autres usages, ce qui limite la portée du PCAET.

Enfin, le dossier n'évoque pas les mesures déjà retenues dans les documents d'urbanisme existant et en particulier, dans le projet de PLUi-HD pour gérer l'implantation des sites de production d'énergie renouvelables via un secteur naturel Npv. Ce zonage vise à délimiter les installations existantes ou à y intégrer les zonages d'accélération de production des énergies renouvelables disposant d'un prérequis favorable. Or, les secteurs Npv n'ont pas fait l'objet d'investigations sur le terrain et ne sont pas couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

**La MRAe recommande d'identifier clairement les engagements du PCAET sous forme d'orientations à introduire dans le PLUi-HD.**

### 3. Gouvernance et suivi du PCAET

La fiche-action 6.1.B « Assurer le suivi et le pilotage de la démarche » prévoit d'organiser le service de la transition écologique mais n'explique pas les choix retenus pour poursuivre la dynamique engagée pour élaborer le PCAET dans son suivi. Il conviendra de décrire le fonctionnement retenu entre les instances de la collectivité (comité de pilotage et comité technique) et les autres acteurs du territoire.

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Il conviendra dès l'adoption du présent PCAET de mettre en place un tableau de bord intégrant les indicateurs de suivi des fiches-actions afin de dresser un bilan des impacts environnementaux à mi-parcours et après six ans.

**La MRAe recommande de renforcer le dispositif de suivi du PCAET en assurant l'intégration de l'ensemble des indicateurs de suivi et des indicateurs d'évaluation environnementale définis au sein de chaque fiche-action dans un tableau de bord.** Cette intégration garantit la traçabilité des engagements, permet une évaluation régulière et pertinente de l'atteinte des objectifs environnementaux, et alimente de manière cohérente et factuelle le dispositif de suivi global du PCAET.

## III. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

La stratégie est déclinée dans 34 fiches-action comportant un niveau de priorité. Chaque fiche-action présente les opérations en cours, planifiées ou en réflexion, portées par la CALI ou par d'autres collectivités locales mais cette présentation ne permet pas d'identifier clairement les opérations relevant du présent projet de PCAET. Les points de vigilance identifiés dans l'analyse des effets probables du projet de PCAET sur l'environnement sont mentionnés mais leur formulation trop générale ne peut orienter leur déclinaison

13 Action 1.1.B. - « Fiabiliser et améliorer les performances des réseaux d'eau potable »

opérationnelle en particulier dans le PLUi-HD. Enfin, y sont rarement définis, les moyens humains et financiers, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de réalisation des actions et de suivi des impacts.

## A. Réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de GES

Le territoire a le potentiel pour réduire de 57 % ses consommations d'énergie à population constante de 2019 à 2050 et de 45 % en intégrant le développement du territoire sur la base d'un taux de croissance démographique de +0,6 % par an. Ce potentiel estimé à 1 160 GWh lui permet d'atteindre les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine à l'échelle globale mais pas sur les objectifs par secteur.

L'application de la stratégie énergétique et la conversion des véhicules vers des solutions bas carbone permettraient de réduire les émissions de ce secteur de 540 ktCO2e, jusqu'à 71 ktCO2e.

La réduction des émissions de GES s'appuie pour partie sur la stratégie de réduction des consommations, elle-même dépendante des changements de comportements des habitants et usagers du territoire. -

La concrétisation des objectifs du scénario retenu s'appuie sur les trajectoires suivantes :

- en matière de réduction de la consommation d'énergie finale

Secteur d'activité/ GWh	2019 <sup>14</sup> Insee	stratégie 2030	2030/2019	stratégie 2050	2050/2019	Potentiel max 2050 <sup>15</sup>	Objectifs régionaux en 2030	Objectifs régionaux en 2050
<b>Transport routier</b>	967	708	-25 %	402	-58 %	-70 %	-34 %	-61 %
<b>Résidentiel</b>	656	597	-9 %	446	-32 %	-50 %	-36 %	-54 %
<b>Tertiaire</b>	217	207	-35 %	124	-61 %	-55 %	-36 %	-54 %
<b>Agriculture</b>	82	74	-10 %	58	-29 %	-30 %	-26 %	-33 %
<b>Industrie<sup>16</sup></b>	682	624	-9 %	508	-26 %	-50 %	-11 %	-31 %
<b>Déchets</b>	-	-		-	-	-	-52 %	-83 %
<b>Total</b>	2 703	2 227	-18 % contre -13 %	1 569	-42 % contre -27 %	-57 %	<u>1 074</u>	<u>1 094<sup>17</sup></u>

- en matière de réduction des émissions de GES

Secteur d'activité/ ktCO2e	2019	stratégie 2030	2030/2019	stratégie 2050	2050/2019	Potentiel max 2050 <sup>18</sup>	Objectifs régionaux en 2030	Objectifs régionaux en 2050
<b>Transport routier</b>	229	106	-54 %	13	-94 %	-97 %	-45 %	-94 %
<b>Résidentiel</b>	66	40	-38 %	10	-85 %	-94 %	-67 %	-90 %
<b>Tertiaire</b>	43	24	-45 %	14	-67 %	-75 %	-67 %	-90 %
<b>Agriculture</b>	35	28	-21 %	14	-59 %	-70 %	-24 %	-37 %
<b>Industrie<sup>19</sup></b>	114	74	-14 %	11	-49 %	-97 %	-44 %	-71 %
<b>Déchets</b>	107	76	-29 %	29	-73 %	-67 %	-52 %	-83 %
<b>Total</b>	602	357	-41 %	95	-84 %	-88 % 71 ktCO2e	-45 %, soit 272 ktCO2e	-75 %, soit 95 ktCO2e

Stratégie (source : pages 21,22, 25,40,41 et 43)

Dans l'axe 3 « Améliorer les conditions de déplacements en privilégiant de nouvelles pratiques sobres et décarbonés » traduit pour le secteur des transports, la CALI prévoit<sup>20</sup> de réduire les consommations d'énergie finale liées aux déplacements des personnes. Les fiches 3.1.C « Développer les mobilités partagées » et 3.2.F « Encourager les déplacements doux » rappellent l'offre de mobilité existante avant de présenter les actions planifiées et les pistes de réflexion visant au développement des modes doux lors des projets d'aménagement urbains, de sécurisation des piétons et d'accueil touristique.

La CALI prévoit également de communiquer sur l'offre de mobilité au moyen d'actions phares visant à faciliter la maîtrise des transports en commun, la compréhension du transport à la demande (Action 3.1.A « Développer les transports en commun et la multimodalité ») et à accompagner les entreprises dans la réalisation de leur plan de mobilité (Action 3.1.B. « Animer de manière transversale la politique mobilité »).

14 Source des données : insee pour le calcul du potentiel d'évolution maximum

15 Source des données : insee pour le calcul du potentiel d'évolution maximum

16 Industrie hors énergie

17 La stratégie affiche le même chiffre pour les deux dates, pages 11 et 12.

18 Source des données : insee pour le calcul du potentiel d'évolution maximum

19 Industrie hors énergie

20 Diagnostic, pages 29 à 31

Par ailleurs, la CALI souhaite favoriser l'usage de véhicules moins polluants grâce à la mise en place du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE du SDEEG) et à la définition d'objectifs de motorisation à l'horizon 2050 (action 3.2..D « *Faciliter des carburants alternatifs* »).

Toutefois, le programme d'actions reste majoritairement centré sur le transport de personnes alors que la stratégie met l'accent sur la modernisation du fret routier et sur l'évolution des solutions multimodales pour le transport des marchandises.

**La MRAe recommande d'ajouter des actions visant à encourager le recours aux solutions décarbonées pour le transport de marchandises, en cohérence avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, afin de renforcer la contribution du PCAET à l'atteinte de ses objectifs stratégiques.**

Le secteur résidentiel constitue le troisième secteur consommateur d'énergie et le quatrième secteur émetteur de GES sur le territoire. Les objectifs opérationnels définis sont orientés vers l'amélioration du bâti (rénovation de 78 % du parc de résidences principales, soit un rythme moyen de 647 logements rénovés au niveau BBC), l'accompagnement de la filière (acteurs de l'immobilier et artisans) et le développement des matériaux biosourcés et réemployés. Ces objectifs portés en majorité par la CALI ont été traduits dans l'axe 5 « *Innover pour un territoire sobre et compétitif* ». Ainsi, il est prévu de renforcer les actions d'information des ménages, déjà en bonne partie existantes, en lien avec la plateforme habitat durable et l'opérateur France Rénov' sur le territoire, et l'accompagnement des ménages, des acteurs de l'immobilier et des artisans. Il est également envisagé de compléter l'aide financière nationale pour réduire le reste à charge des ménages (action 5-I-C « *Accompagner la rénovation des logements sur le territoire* »).

Par ailleurs, la CALI précise<sup>21</sup> que les objectifs stratégiques en matière de rénovation du parc seront atteints seulement si des aides financières importantes sont mises en place, en particulier par l'État, sans expliquer les solutions alternatives retenues.

En compléments, la collectivité souhaite identifier et accompagner la montée en compétence des professionnels via l'association DOREMI sur l'emploi des matériaux biosourcés et issus du réemploi. Elle envisage également de soutenir le montage d'une filière chanvre par les agriculteurs (actions 5.I.A « *Faire naître une filière du réemploi et du biosourcé* » et B. « *Accompagner les artisans sur le sujet de la construction et de la rénovation bas carbone* »). Cependant, le programme d'actions ne définit aucun objectif opérationnel relatif à l'intégration de matériaux biosourcés et de réemplois.

**La MRAe recommande de chiffrer l'objectif d'intégration de matériaux biosourcés et de réemplois dans le programme, en cohérence avec les orientations du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer l'atteinte des objectifs stratégiques.**

Pour le secteur tertiaire, la stratégie du PCAET définit un objectif de 71 % des structures tertiaires rénovées et un effort de sobriété énergétique dans l'ensemble des structures. Il s'agit en priorité d'identifier les bâtiments du tertiaire soumis à l'obligation de réduire de 60 % leurs consommations d'énergie d'ici 2050 du secteur privé (action 5.2.D « *Créer de la coopération entre les entreprises du territoire autour du PCAET* ») ou public (action 6.2.D « *Construire et rénover durablement le patrimoine communal et intercommunautaire* »).

La CALI promeut aussi les pratiques écoresponsables (comme le tri des déchets, le compost pour les déchets de restauration, la dématérialisation, etc.) et de sobriété énergétique, pour les bâtiments, les équipements publics des communes et les zones d'activités économiques (ZAE) en adoptant des démarches responsables de l'éclairage public (Action 6.2.E « *Intégrer les objectifs du PCAET dans le fonctionnement* » et actions 6.2.D et 5.2.D précitées).

Toutefois, la fiche-action 5.2.D ne mentionne ni objectif opérationnel chiffré, ni moyen humain et financier clairement identifiés.

**La MRAe recommande de fixer des objectifs opérationnels quant aux moyens engagés par la collectivité, en matière de promotion de la sobriété énergétique et des écogestes pour le secteur privé, en mobilisant notamment les compétences de l'ADEME.**

Concernant le secteur agricole, la stratégie ne définit pas d'objectifs opérationnels. Les mesures visent à promouvoir ou développer l'offre de produits locaux. Il conviendra néanmoins de définir plus précisément les critères définissant le caractère local de cette production et de l'approvisionnement (rayon d'approvisionnement, conditions de transport, etc.) afin de garantir des effets positifs en termes de consommation d'énergie et d'émissions.

21 EES, page 56

La CALI envisage également de réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective en lien avec l'axe 6 « *Montrer l'exemple et soutenir collectivement un plan climat ambitieux* » pour lequel il est indiqué que de nombreuses actions sont déjà en cours. L'objectif est de recenser les initiatives en cours, de les évaluer et de mieux les valoriser et les amplifier.

Par ailleurs, l'axe 4 mentionne des pistes de réflexion visant l'étude de la qualité des sols suite à l'arrachage des vignes qui permettra d'enrichir les potentiels d'évolution du diagnostic agricole avec les enjeux de séquestration carbone.

En revanche, le programme d'action ne comprend pas d'action ciblée sur les consommations énergétiques et les émissions de GES de l'activité agricole au niveau des bâtiments, des installations et matériels.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures ciblées et ambitieuses permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions du secteur agricole sur le territoire.**

Le secteur des déchets a généré en 2022 107 ktCO2e, soit 18% du bilan carbone global du territoire. Ces émissions ne sont pas associées aux consommations d'énergie du secteur mais à la fermentation des déchets organiques dans les sites d'enfouissement et de compostage (ISDND à Lapouyade). La totalité de ces émissions sont donc des émissions non énergétiques.

## B. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Le programme d'actions de la CALI vise à promouvoir l'autonomie énergétique du territoire (Axe 2) avec une production de 1 300 GWh sur le territoire, soit 3,5 fois la production actuelle s'élevant à 343 GWh.

Le potentiel mobilisable d'EnR s'élève à 1 500 GWh sur le territoire. Cette production représenterait 80 % de la consommation du territoire en 2050 si les objectifs de maîtrise de l'énergie sont atteints, légèrement en dessous de l'objectif de couverture des besoins fixé par la Région.

La stratégie se décline par filière comme suit :

Filières	2019	2029	2030	2032	2050
<b>Photovoltaïque</b>	16 GWh	326 GWh	357 GWh	433 GWh	736 GWh
<b>Eolien terrestre</b>	0 GWh	0 GWh	0 GWh	4 GWh	36 GWh
<b>Hydraulique</b>	6 GWh				
<b>Biogaz</b>	127 GWh	127 GWh	127 GWh	128 GWh	134 GWh
<b>Bois énergie</b>	149 GWh	150 GWh	150 GWh	150 GWh	151 GWh
<b>Solaire thermique</b>	1 GWh	2 GWh	2 GWh	2 GWh	4 GWh
<b>Pompe à chaleur</b>	47 GWh	74 GWh	77 GWh	78 GWh	82 GWh
<b>Chaleur fatale</b>	0 GWh	44 GWh	48 GWh	52 GWh	128 GWh
<b>Biocarburants</b>	23 GWh				
<b>RCU</b>	0 GWh	8 GWh	9 GWh	12 GWh	27 GWh
<b>Total</b>	368 GWh	759 GWh	798 GWh	888 GWh	1 329 GWh

*Synthèse des objectifs de développement des ENR (source : Stratégie, page 30)*

La CALI s'engage à faciliter l'implantation de projets solaires. L'action 2.1.A « *Développer le photovoltaïque* » inclut la réalisation de la cartographie des ZAEEnR pour identifier le potentiel solaire mobilisable sur le territoire, sans que cette cartographie ait été réalisée. Ces cartes devront également prendre en compte le potentiel éolien projeté. La CALI étudie également l'opportunité de production photovoltaïque sur ses propres bâtiments publics et municipaux ainsi que d'autres entités publiques ou parapubliques. L'agrivoltaïsme est aussi promu à travers le lancement de nouvelles études et une cartographie des projets en cours et à venir.

La dynamisation de la filière bois locale est soutenue par l'action 4.1.C dans le cadre du développement de la chaleur renouvelable.

Dans la stratégie, la CALI définit deux objectifs opérationnels : maintien de la production et de la valorisation du site d'enfouissement des déchets de Lapouyade et la mise en service d'un méthaniseur collectif sur le territoire afin de passer de 127 GWh en 2022 à 134 GWh en 2050. La fiche-action 2.1.A. évoque un projet sur le site de la station d'épuration de Libourne en reconstruction/extension en cours ainsi que l'étude et la cartographie des gisements locaux par l'ADEME. Des réunions d'information seront également organisées pour favoriser l'acceptabilité des projets et leur financement par les acteurs locaux.

**La MRAe recommande d'exposer la vision de la collectivité sur le devenir à long terme de ce site. Il s'agit notamment d'en déduire les orientations portant sur les capacités de production de biogaz par méthanisation.** Elle rappelle que les orientations nationales relatives à la valorisation des déchets, qui visent à diviser par deux le tonnage d'enfouissement entre 2015 et 2025, pour y renoncer totalement à terme.

## C. Stockage de carbone et préservation de la biodiversité et des milieux naturels

La majorité des surfaces du territoire de la CALI sont de la forêt (33 %) et des prairies (29 %). En termes d'occupation des sols, les **prairies et les forêts** représentent à elles deux plus de 80 % du stock carbone du territoire.

En 2019, la séquestration carbone s'élevait à 70 ktCO<sub>2</sub>e, avec un objectif de 93 ktCO<sub>2</sub>eq en 2030 et de 131 ktCO<sub>2</sub>eq en 2050. Le potentiel maximum a été estimé à 157 ktCO<sub>2</sub>eq.

La stratégie définit les objectifs sectoriels suivants :

Stockage carbone (kt CO <sub>2</sub> e)	2019	2029	2030	2032	2050
<i>Forêt</i>	78	82	78	78	78
<i>Produits bois</i>	2	3	4	5	8
<i>Changement d'usage des sols</i>	-11	-7	-4	-4	0
<i>Haies</i>	0	0	0	0	0
<i>Gestion des cultures et vergers</i>	0	8	15	18	45
<i>Gestion des prairies</i>	0	0	0	0	0
<i>TOTAL</i>	70	86	93	97	131

*Bilan de la stratégie retenue sur le stockage de carbone (source : Stratégie, page 47)*

Pour atteindre ces objectifs opérationnels, le dossier prévoit :

- de réduire le déstockage de carbone induit par l'artificialisation des sols pour atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- de travailler sur des cultures intermédiaires en période d'interculture sur la totalité des cultures ;
- de planter des haies en périphérie des parcelles sur la totalité des cultures et des prairies ;
- d'augmenter le stockage de carbone des produits bois.

Les actions clés incluant la préservation de la biodiversité (Action 4.4.4), des zones humides (Action 4.4.5) et la désimperméabilisation (Action 4.4.6) sont également des leviers majeurs.

La MRAe relève que la réduction de la consommation foncière est le levier majeur d'une trajectoire d'augmentation de la séquestration carbone. Cependant, empêcher le déstockage du carbone induit par l'artificialisation des sols, ne constitue pas une augmentation de la séquestration mais constitue uniquement une absence de baisse. Pour que le changement d'usage des sols constitue un levier de stockage carbone, une évolution pro-active de la gestion des espaces NAF apparaît nécessaire.

**La MRAe recommande de préciser comment l'évolution de la gestion des sols contribue à la stratégie d'augmentation du stockage carbone.**

## D. La qualité de l'air

Sept communes de la CALI sont intégrées au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise et deux communes sont classées en zone sensible à la qualité de l'air.

La CALI est tenue d'appliquer le PPA sur les communes<sup>22</sup> concernées. Il convient de compléter le programme d'action par des mesures visant en particulier les contributeurs les plus importants comme le transport et l'agriculture.

De manière générale, plusieurs points d'attention doivent être soulignés en matière de santé, en particulier :

- les bénéfices d'une modélisation de la qualité de l'air attendue à proximité des axes routiers en fonction du trafic et des aménagements prévus, afin d'identifier les expositions pour la population et d'adapter la conception des futurs projets en conséquence ;
- l'intérêt de limiter les projets d'urbanisation à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances dues aux pesticides ;

22 Izon, Vayres, Arveyres, Cadarsac, Nérigean, St-Germain de Puch et Saint Quentin de Baron

- le suivi des émissions provoquées par le chauffage au bois, qui contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale.

## E. Adaptation aux effets du changement climatique

L'Axe 1 « *Adapter le territoire à une raréfaction de la ressource en eau potable et à l'amélioration de la gestion des eaux usées* » vise à réduire les consommations d'eau et les pertes dans les réseaux d'adduction et à assurer le maintien de la qualité de l'eau potable et la réduction des polluants dans les eaux usées sur le territoire. En effet, l'état initial de l'environnement<sup>23</sup> montre que la totalité des volumes actuellement prélevés exploitent une nappe déficitaire de l'Eocène. La limite du volume annuel de prélèvement autorisé est atteinte, voire dépassée pour les syndicats de la vallée de la Dronne et de l'Isle. En outre, il rappelle que « *l'ensemble du réseau n'étant pas interconnecté, les réflexions sur l'accueil d'une nouvelle population doivent être menées à l'échelle des syndicats de gestion* ».

Dans ce contexte, les mesures proposées par la CALI, s'inscrivent en compléments des actions en cours (notamment la feuille de route pour la gestion quantitative du bassin de la Dordogne élaborée avec le comité syndical d'EPIDOR en 2022). De manière générale est mise en place sur le territoire de la CALI, une tarification progressive en fonction de la consommation en eau. S'y ajoutent des mesures incitatives visant les ménages (distribution d'économiseurs d'eau et réutilisation des eaux grises) et les entreprises dont les agriculteurs (aides accordées en fonction de critères sur la consommation en eau). Des actions portent également sur la performance des réseaux d'eau potable.

Toutefois, aucun objectif quantitatif de réduction de la consommation d'eau n'est défini.

**La MRAe recommande d'élargir le champ de réflexion de la commission des usagers économiques de l'eau à l'échelle du territoire afin d'y définir un objectif quantitatif de réduction de la consommation en eau, le cas échéant ciblée par type d'usagers (habitants, entreprises...) avant d'envisager d'augmenter les prélèvements dans les nappes déficitaires.**

La CALI envisage aussi d'agir sur la qualité de la ressource en eau du territoire par la mise en œuvre d'un plan d'action sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) établi sur les différents systèmes d'assainissements collectifs à l'échelle du territoire. Cette action complète les autres mesures sur le développement de pratiques agricoles moins émettrices de polluants ou sur la mise en œuvre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin de l'Isle, porté par les acteurs de la politique de l'eau<sup>24</sup> et le programme alimentaire du territoire.

Concernant les risques naturels, la CALI prévoit d'élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales favorisant l'allongement du temps d'écoulement de l'eau de pluie vers les cours d'eau et limitant l'imperméabilisation. S'y ajoute l'action 4.1B. « *Préserver et restaurer les zones humides* » pour renforcer la régulation de l'eau sur le territoire. Toutefois, les mesures envisagées se limitent à recommander d'inventorier les zones humides sur les zones ouvertes à l'urbanisation lors de l'élaboration du PLUi-HD afin de le protéger dans l'attente de la réalisation d'un inventaire à l'échelle du territoire avec l'appui du Forum des Marais Atlantiques.

Pour autant, dans son avis en date du 23 mai 2025 sur le projet d'élaboration du PLUi-HD de la communauté d'agglomération du Libournais, la MRAe fait le constat que les inventaires menés sur les 126 zones à urbaniser sont incomplets « *en l'absence d'investigations sur certaines espèces comme les avifaunes, les chiroptères ou encore les lépidoptères. Il en est de même pour l'identification des zones humides* ». En outre, « *Certaines zones humides identifiées lors des investigations sur le terrain ont été classées en zone urbaine sans protection réglementaire. Ainsi, sur la commune de Coutras, le secteur « Croix Rouge » est prévu sur une zone humide, identifiée par ailleurs comme réservoir de biodiversité importante de part le continuum boisé constitué. L'absence de mesures de protection se rencontre également sur les communes de Lapouyade (OAP secteur « Peuchaud ») et de Cadarsac (OAP secteur « Pinçon »).* ».

**En conséquence, la MRAe recommande de définir les orientations en matière de protection et de restauration des zones humides en cohérence avec les documents de rang supérieur à traduire dans le PLUi-HD assurant une meilleure prévention face aux risques naturels.**

En matière de risques sanitaires dont la qualité de l'air, la CALI promeut la lutte contre les espèces envahissantes dont le moustique tigre par des actions de sensibilisation et des aides financières pour l'achat de bornes anti-moustiques et la préservation des espèces endémiques par l'élaborer d'un atlas de la biodiversité. Il conviendrait de prendre en compte également les effets de l'eutrophisation des plans d'eau dans la gestion des eaux de loisirs en lien avec le développement du tourisme durable.

23 EES, page 39

24 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dordogne Atlantique, Isle et Dronne et Nappes profondes de Gironde, et le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin de l'Isle

Elle prévoit également de réduire les surfaces de sols imperméables pour maintenir les îlots de fraîcheur existants en zone urbaine (Action 4.1.C « *Lutter contre les risques sanitaires* »). Ces orientations mériteraient d'être traduites clairement dans le PLUI-HD dans le règlement écrit ou dans les OAP. ainsi que pour recenser les espèces endémiques à préserver.

Aucune action ne vise à communiquer sur la qualité de l'air intérieur, notamment dans les établissements recevant du public, par des formations et des actions d'exemplarité.

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Libournais (33) est un document programmatique territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Le projet présenté prévoit un programme d'actions visant notamment l'autonomie énergétique et alimentaire, la décarbonation de l'ensemble des secteurs d'activité, la diminution des polluants atmosphériques et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Afin d'inscrire de manière plus opérationnelle le territoire sur sa trajectoire de séquestration carbone aux horizons 2030 et 2050, il convient de préciser la manière dont y contribue la réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols.

Un rapprochement de la démarche PCAET avec celle de la labellisation territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l'ADEME améliorerait la lisibilité des efforts accomplis et des engagements pris par la collectivité pour la transition énergétique et écologique du territoire.

Par ailleurs, l'analyse des incidences du projet de PCAET doit être améliorée en croisant l'ensemble des actions retenues avec les différents paramètres de l'environnement et du cadre de vie et de retrancrire, dans les documents d'urbanisme, les recommandations ou points de vigilance identifiés lors de la démarche d'évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 16 janvier 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
la présidente par intérim

**Signé**

Catherine Rivoallon Pustoc'h